Publié le 29/10/2026 webdelib

ARRÊTÉ N° M_AR2610_671

PROLONGATION - Réglementant la circulation et le stationnement
84 Avenue Maréchal Foch

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,
VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint,
VU la DP n°76447 26 C0082 accordée le 29/09/2026.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 23 octobre 2026 par la Société SL.LOC – 29 route de Goderville – 76110 SAUSSEUZEMARE EN CAUX,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : La Société SL.LOC est autorisée à installer une benne au plus proche de l'habitation, au 84 avenue Maréchal Foch, afin de procéder à des travaux de terrassement et coulage d'enrobé. De plus, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention **à compter du lundi 1er novembre jusqu'au dimanche 15 novembre 2026.**
Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler aux Services Techniques de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025). Tarif forfaitaire pour une **benne à gravats** : 1er jour = 8,00 €, jours suivants = 5,00 €.
Informer le service technique à l'adresse suivante : accueilST@ville-montivilliers.fr le jour de l'enlèvement de la benne, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places en face l'habitation pour le stationnement de camions.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La Société SL.LOC, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.
Toutes précautions devront être prises par la Société SL.LOC pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs

Signé électroniquement par :
Yannick Lecoq
Date de signature : 29/10/2026
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Publié le 29/10/2026